

**ENTENTE DE COLLABORATION**

6211-19-030

**ENTRE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 02 ET SON COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CMAX RETOMBÉES)**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 295, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1S7, représentée par monsieur André Paradis, président de Développement Économique 02 et du CMAX Retombées, lequel est dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après désigné le « **CMAX** »

**ET**

**GNL QUÉBEC INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 345, rue des Saguenéens, Chicoutimi (Québec) G7H 6K9, représentée par monsieur Pat Fiore, président de GNL Québec inc., lequel est dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après désigné « **GNL** »

**PRÉAMBULE**

**Considérant que GNL** prévoit construire et exploiter un complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel sur le site de Port Saguenay dans le but d'exporter 11 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an, à partir de sources d'approvisionnement de l'Ouest canadien. Le projet comprend des équipements de liquéfaction, d'entreposage ainsi que des infrastructures maritimes;

**Considérant que le CMAX s'est donné** comme mission d'être un facilitateur pour la concrétisation de projets et de maximiser les retombées économiques des grands projets de développement sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de créer les conditions optimales entre les grands réseaux d'achats et les fournisseurs régionaux pour faciliter l'obtention de contrats;

**Considérant que le CMAX et GNL reconnaissent** qu'il y a un intérêt mutuel à développer et à rendre opérationnel une procédure régulière de collaboration et d'échange entre le **CMAX** et **GNL**;

**EN CONSÉQUENCE, LE CMAX ET GNL CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

Par cette entente, les parties affirment leur volonté commune d'encourager et de soutenir une collaboration continue et mutuellement profitable entre le **CMAX** et **GNL**.

**ARTICLE 2 - OBJET DE L'ENTENTE**

Aux fins d'accroître, en région, les retombées économiques des grands projets de développement et créer les conditions optimales entre les grands réseaux d'achats et les fournisseurs régionaux pour faciliter l'obtention de contrats, la présente entente a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre le **CMAX** et **GNL**.

**ARTICLE 3 - DURÉE DE L'ENTENTE**

Cette entente prend effet à sa signature, pour une durée de douze 12 mois.

Toutefois, l'entente est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit au moins trente (30) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COLLABORATION**

Afin de créer les conditions optimales entre les parties, IL EST CONVENU :

- A. Que **GNL** informe le **CMAX** des travaux susceptibles de pouvoir être faits par des entreprises régionales;
- B. Que **GNL** fasse connaître au **CMAX** les besoins de main-d'œuvre et de formations (construction et opération);
- C. Que **GNL** tienne compte systématiquement du potentiel des entreprises de la région;
- D. De faire connaître au **CMAX** le calendrier d'appels d'offres à venir pour qu'il puisse communiquer ces informations aux entreprises;
- E. De tenir des rencontres régulières ou selon le besoin entre la direction de **GNL**, ou tout autre représentant de **GNL** et le coordonnateur du **CMAX** ou tout autre représentant du **CMAX**;
- F. Que le **CMAX** puisse suggérer et discuter de clauses de retombées économiques ou de toutes autres informations pertinentes avec **GNL** qui feront partie du devis d'appel d'offres (contrat EPC) de **GNL**;
- G. De collaborer mutuellement à la qualification d'entreprises régionales;
- H. Que le **CMAX** puisse divulguer les appels d'offres gagnés par des entreprises de la région selon les paramètres prévus à la loi sur les contrats.

#### **ARTICLE 5 - PORTÉE DE L'ENTENTE**

Les parties acceptent que la présente entente ne puisse faire l'objet d'aucuns recours judiciaires, sur la base de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

Chaque partie peut mettre fin à la présente entente par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de trente (30) jours et dès l'expiration de ce délai, ladite entente prendra fin. La résiliation n'a pas à être motivée et peut être effectuée pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 7 - COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES**

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications écrites seront acheminées de la façon suivante :

Pour **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 02 ET SON COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CMAX RETOMBÉES)**:

Monsieur Jean Lin Otis,  
Coordonnateur, CMAX  
295, rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 1S7  
418.321.3088  
cmax@de02.ca

Pour **GNL QUÉBEC** :

Monsieur Stéphan Tremblay  
Directeur, Développement régional  
345, rue des Saguenéens, bureau 210  
Chicoutimi (Québec) G7H 6K9  
418.487.6187  
stremblay@gnlquebec.com

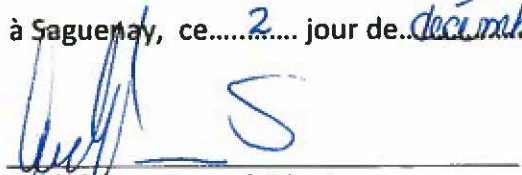
Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

**ARTICLE 8 – SIGNATURES**

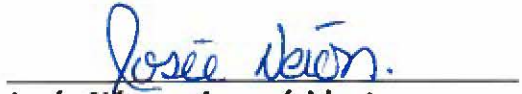
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN DOUBLE ORIGINAL

Pour DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 02 ET SON COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CMAX RETOMBÉES):

à Saguenay, ce.....2..... jour de...décembre... 2019



André Paradis, président  
Développement Économique 02 et CMAX



Josée Néron, vice-présidente  
CMAX

Pour GNL

à Saguenay, ce.....2..... jour de...Décembre... 2019



Pat Fiore, président  
GNL Québec